

Tout Personnel

Juin 2023 - n° 320

DFCI : mise en œuvre à l'ONF et actualité législative**Mise en œuvre des missions DFCI à l'ONF**

L'Établissement poursuit son dogme du remplacement des fonctionnaires par des contractuels de droit privé, pour réaliser de menues économies sur le dos de ces derniers. De fait, et depuis cinq ans maintenant qu'il n'y a plus de concours, « le grand remplacement » souhaité par la Direction avance à grands pas. Il laisse les équipes de terrain, principalement en UT, avec un déficit croissant de personnels fonctionnaires pleinement commissionnés et assermentés, ainsi qu'armés, pour la mise en œuvre de la police tant administrative que judiciaire.

Par conséquent, pour la réalisation de la Mission d'intérêt général (MIG) DFCI, comme pour les autres missions de police, nous sommes de plus en plus confrontés à la pénurie d'effectifs en capacité de répondre aux besoins.

Dès lors, nous assistons à un festival : tournées mixtes fonctionnaires/privés, tournées « à risque » effectuées par les fonctionnaires armés, et « d'information sans risque » par les gentils contractuels démunis, tournées « barbecues » mais avant 19h, histoire de ne rencontrer personne mais de facturer tout de même la mission rémunératrice, etc...

Or, il s'avère que notre société est de plus en plus agressive vis-à-vis des dépositaires de l'autorité publique. En effet, si naguère à l'ONF nous étions globalement respectés, aujourd'hui nous devenons la cible des usagers parce que représentant l'autorité, sans distinction de statut. À ce titre, nous faisons face à une recrudescence d'agressions verbales et, plus grave, physiques entraînant parfois des Interruptions totales de travail (ITT). Dans ce contexte, il n'est pas envisageable de faire de tournées au contact du public sans être armés car aucune sortie ne peut par anticipation être qualifiée sans risque. C'est d'ailleurs la doctrine des autres services, OFB et gendarmerie. Mais, à l'ONF, nous serions immunisés contre les agressions ?

Lors de la Formation spécialisée sécurité et santé au travail centrale (FSSSTC), alors que nous faisons part de nos préoccupations en la matière à la directrice générale, celle-ci nous a répondu que les services du ministère de l'Agriculture en charge de police administrative effectuaient des contrôles non armés sans que cela ne pose problème... Lorsque nous lui avons demandé si elle était au courant de [la tragique affaire « Jérôme Laronze »](#), elle a acquiescé et pour cause, elle était secrétaire générale du ministère de l'Agriculture à l'époque des faits.

C'est donc en pleine conscience du risque que la direction accorde moins de valeur à la vie d'un personnel en mission qu'au bénéfice statutaire réalisé au détriment des contractuels !!!

Les préconisations et revendications du Snupfen-Solidaires

Face à ce cynisme irresponsable, il nous appartient de **contribuer à la protection de l'ensemble des personnels, de tous statuts, opérationnels comme d'encadrement**. Pour ce faire, nous préconisons :

- Aucune tournée au contact du public, fusse-t-elle d'« information », effectuée par des personnels non armés-et donc pas de tournée « mixte » dans ce cadre ;
- Contrôles d'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) uniquement effectués par des fonctionnaires armés en binômes, comme toute autre tournée amenée à rencontrer du public ;
- Nécessité d'agir uniquement sur ordre de mission écrit détaillé ;
- Respect des horaires journaliers et hebdomadaires ;
- Compensation des nouvelles charges de travail, à mettre en œuvre par la hiérarchie ;

- Pas de verbalisation par les contractuels en dehors du flagrant délit. En effet, la recherche d'infraction ne leur étant pas confiée par la loi, ils s'exposeraient, outre l'invalidation de la procédure, à des poursuites pour abus de pouvoir ;
- Respect de ces dispositions par les chefs de service ordonnateurs afin de se protéger eux-mêmes d'éventuelles poursuites en cas d'accident ;
- Mise en œuvre du droit de retrait en cas d'ordre de mission ne respectant pas ces règles de sécurité ;
- Refus des astreintes, celles-ci n'étant à ce jour pas définies.

Plus spécifiquement pour les contractuels, renégociation de votre contrat de travail :

- Changement de métier : les « TF MAD RUT » n'ont aucune valeur légale, n'ayant jamais existé dans la convention collective ;
- Passage à minima au niveau 2 du groupe « E » pour tous les personnels en UT, avec revalorisation salariale induite (minimum 100 € mensuels) ;
- Choix de la variante à redéfinir : la variante 6 (forfait jour) ne peut s'appliquer que sur demande expresse du personnel recruté ;
- Si accord, redéfinition des nouvelles missions avec augmentation salariale. À défaut, refus d'exécution.

Afin de vous défendre au mieux, nous nous tenons à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter pour vous conseiller dans vos démarches, [nos responsables en régions](#) vous aideront dans vos choix !

Enfin, parce que nous travaillons au quotidien ensemble pour l'exercice de nos missions de service public, nous n'avons cessé de revendiquer :

- La réouverture des concours de fonctionnaires ;
- La fonctionnarisation des contractuels de droit privé, à commencer par ceux exerçant dans les UT ;
- L'augmentation des effectifs globaux à l'ONF, de 4 000 personnes, sur un plan pluriannuel ;
- L'abandon du contrat État/ONF et la mise en œuvre d'une vraie politique forestière nationale durable, dans l'espace et le temps

Nos vies et les forêts valent plus que leurs comptes d'apothicaires !

Actualité : proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie



Suite aux feux de forêts de l'été 2022, un rapport sénatorial a été émis dans l'été donnant lieu à une proposition de loi. Celle-ci émane du Sénat et vient d'être amendée à l'Assemblée nationale.

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16t0118_texte-adoptee-seance

Si l'intention est louable, on ne peut que déplorer le manque d'ambition qui découle du texte parlementaire. En effet, malgré nos interventions successives tant au Sénat qu'à l'Assemblée, aux côtés des syndicats de pompiers et de pilotes de canadiens, les maigres avancées ne prennent pas la mesure des enjeux présents et à venir.

Outre l'eau chaude réinventée, comme notamment l'interdiction de fumer (apport de feu) en forêt déterminée par les arrêtés préfectoraux qui est une mesure déjà existante (!!!), les dispositions concernant les équipements ressemblent plus à de la création de dessertes sur des crédits DFCI qu'à de véritables infrastructures nécessaires à la lutte contre les incendies ! Pas non plus de modification du code de l'urbanisme pour juguler les constructions en forêt, tout au plus quelques mesurette visant à renforcer les Obligations légales de débroussaillage (OLD). À ce titre, aucun moyen n'est attribué à l'ONF pour renforcer notre mission de contrôle, ni pour les nouvelles missions qui nous sont dévolues comme les tournées de surveillance... À tel point que celles-ci commencent à être mises en œuvre de manière très disparate voire anarchique selon les régions, avec des bricolages surréalistes. Exemples : l'appel aux retraités d'un club de randonnée dans le massif vosgien bénévoles et non défrayés pour l'utilisation de leurs véhicules personnels... Tant qu'on y est, pourquoi ne pas prévoir une surveillance effectuée par les scolaires pendant les vacances ?

On ne peut donc que regretter l'approche timorée du Parlement alors même que l'on sait que les moyens consacrés à la prévision et la prévention ont fait toutes leurs preuves, depuis les années 80, pour limiter drastiquement les départs de feu. Bref, **une loi plus en forme de communication que de recherche d'efficacité**, à l'instar des déclarations du ministre de l'Intérieur à l'été 2022 portant création de 3 000 postes de gendarmes « verts », afin de rechercher les incendiaires... Au-delà de l'ineptie de la démarche, à savoir mobiliser du personnel une fois que les forêts ont brûlé plutôt que d'intervenir en amont précisément pour les empêcher de partir en fumée, ces effectifs n'ont quasiment pas vu le jour et les rares créés ont été prélevés sur les ETP déjà existants...

Et à l'ONF ? L'illusion est la même. Après que le Snupfen a réussi à obtenir le maintien des effectifs pour 2023 grâce à la pression sur le gouvernement du fait de [nos actions auprès du Parlement fin 2022](#), la direction nous a fait le même tour de passe-passe : mise à disposition de 60 ETP pour la DFCI et ses nouvelles missions, mais à effectifs constants... Sans compter le prélèvement « saupoudré » dans les UT pour faire les tournées... sans compensation !

Qu'à cela ne tienne... Des lois DFCI il y en aura d'autres et d'ici là le Snupfen militera sans relâche pour que la forêt et ceux qui la protègent obtiennent les moyens qu'ils méritent. ON LÂCHE RIEN !